



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2020



Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Sommaire

Table des acronymes	4
Chiffres clés du service d'eau potable	5
Chiffres clés du service d'assainissement collectif	6
1. La présentation générale des services	7
1.1. Le territoire	7
1.2. Les missions	7
1.2.1. Le service public de l'eau potable	8
1.2.2. Le service public de l'assainissement	8
1.3. Le mode de gestion	9
2. Le service d'eau potable	10
2.1. Les usagers du service	10
2.2. Le patrimoine du service	11
2.3. La distribution	12
2.3.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus	12
2.3.2. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2020	14
2.4. Les interventions et travaux sur le territoire	17
2.5. Les performances du réseau	18
2.5.1. Le rendement	18
2.5.2. L'indice linéaire des volumes non comptés	19
2.5.3. L'indice linéaire de pertes	20
2.6. La qualité de l'eau	21
2.7. Le service aux usagers	22
2.8. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance	24
3. Le service d'assainissement collectif et non collectif	26
3.1. L'assainissement collectif	26
3.1.1. Les usagers du service	26
3.1.2. Le patrimoine du service	27
3.1.3. La collecte des eaux usées	28
3.1.4. Les interventions et travaux sur le territoire	30
3.1.5. Le traitement des eaux usées	31
3.1.6. Le service aux usagers	34
3.1.7. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance	35
3.2. L'assainissement non collectif	37
3.2.1. Les missions du SPANC	37

3.2.2. Les usagers du service	37
3.2.3. La gestion du service	37
3.2.4. Le service aux usagers	38
3.2.5. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance	39
4. Le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement	40
4.1. Les modalités de tarification.....	40
4.2. Le prix total de l'eau.....	41
4.2.1. Le prix unitaire de l'eau	41
4.2.2. La comparaison nationale et sur le bassin Adour-Garonne du prix total de l'eau	41
4.3. Les composantes du prix de l'eau potable	42
4.3.1. Le prix de l'eau potable	42
4.3.2. La comparaison nationale et sur le bassin Adour-Garonne du prix de l'eau potable	42
4.3.3. La décomposition du prix de l'eau potable	43
4.4. Les composantes du prix de l'assainissement	45
4.4.1. Le prix de l'assainissement collectif	45
4.4.2. La comparaison nationale et sur le bassin Adour-Garonne du prix de l'assainissement collectif.....	45
4.4.3. La décomposition du prix de l'assainissement collectif.....	45
4.5. Les éléments financiers de chaque service.....	47
4.5.1. Le service d'eau potable	47
4.5.2. Le service d'assainissement	50
Annexes.....	52

Table des acronymes

➤ Tous services confondus

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

IFEN : Institut Français de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

VNF : Voies Navigables de France

➤ Service d'eau potable

DUP : Dossier d'Utilité Publique

ILC : Indice Linéaire de Consommation

ILP : Indice Linéaire des Pertes

➤ Service d'assainissement

CSD : Conventions Spéciales de Déversement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration

Chiffres clés du service d'eau potable

Nombre d'habitants desservis



24 270

Nombre d'abonnés



11 302

Nombre de captages



0

Nombre d'installations de production d'eau



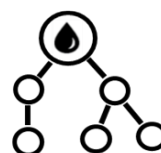
0

Nombre de réservoirs



1

Longueur de réseau



169 km

Taux de conformité global



100 %

Rendement du réseau



92 %

Consommation moyenne



140
m³/ab/an

Prix de l'eau



2,25 €
TTC/m³

Chiffres clés du service d'assainissement collectif

Nombre d'habitants
desservis



25 580

Nombre d'abonnés



11 844

Nombre
d'installations de
dépollution



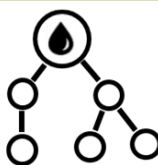
1

Nombre de postes de
relevage



31

Longueur de réseau



127 km

Taux de conformité
des rejets



96,4 %

Prix de
l'assainissement



1,82 €
TTC/m³

1. La présentation générale des services

1.1. Le territoire

En 2020, le territoire de la Ville de Rochefort regroupe une population de 24 270 habitants (INSEE 2018).

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

La Collectivité est donc dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL. Cette CCSPL est déjà existante.

➤ Eau potable

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) assure la compétence eau potable sur le territoire de la Ville de Rochefort en 2020 et une partie limitée de la commune de Tonnay-Charente.

➤ Assainissement

Concernant l'assainissement collectif, la CARO exerce la compétence sur le territoire de la Ville de Rochefort en 2020.

Concernant l'assainissement non collectif, la compétence est également exercée par la CARO sur le territoire de la Ville de Rochefort.

1.2. Les missions

La CARO a pour objet l'organisation de ces services publics sur le territoire des communes adhérentes dont fait partie la Ville de Rochefort.

Il a qualité notamment :

- pour étudier et réaliser les ouvrages nécessaires à la production, au stockage et à la distribution de l'eau potable mais aussi à la collecte et au traitement des eaux usées
- pour assurer leur fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement
- pour établir le règlement du service
- pour fixer le prix de l'eau

1.2.1. Le service public de l'eau potable

Ces missions principales se décomposent en :

- **L'approvisionnement en eau :**

Le territoire de la Ville de Rochefort est approvisionné par un achat d'eau potable en gros auprès du Syndicat Départemental Eau 17, depuis l'usine Lucien Grand située à Saint-Hippolyte gérée par la RESE.

- **Le stockage :**

Afin d'avoir le quantitatif suffisant pour l'approvisionnement des abonnés, les eaux traitées sont acheminées jusqu'à des réservoirs de stockage (dont un réservoir appartenant au service eau potable de la CARO).

- **La distribution et la vente de l'eau potable :**

La distribution de l'eau potable se fait grâce à des réseaux gravitaires, où l'eau se déplace jusqu'au point de distribution, à l'aide de la pente des canalisations ou grâce à des réseaux en pression, dans lesquels l'eau est envoyée à l'aide de surpresseurs (Rue des 4 Ânes uniquement).

Des exigences réglementaires de rendement doivent être respectées (loi Grenelle 2) sur la distribution de l'eau afin de limiter les pertes en eau.

1.2.2. Le service public de l'assainissement

La compétence en matière d'assainissement est triple :

- **La collecte et le transport des eaux usées :**

La CARO assure la collecte des effluents des abonnés de la Ville de Rochefort via les réseaux d'assainissement. Ces réseaux sont de type "séparatif" ne récupérant que les effluents organiques (« eaux usées »).

Une fois collectées, les eaux usées produites par les usagers sont transportées vers les installations de traitement.

- **L'épuration :**

Le territoire de la Ville de Rochefort comprend au total 1 station d'épuration, qui traitent l'ensemble des effluents par lagunage produits par les habitants de Rochefort et Petit Vergeroux, soit une capacité de traitement ponctuelle de 35 000 équivalents-habitants.

- **L'assainissement non collectif :**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en 2005. Ce service est assuré en régie. Ce service a trois missions :

- Le contrôle diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes
- Le contrôle de conception et d'implantation ou le contrôle de bonne exécution des travaux dans le cadre de réhabilitation, ou d'implantation de nouvelles installations.
- Le conseil et l'accompagnement des particuliers.

1.3. Le mode de gestion

➤ Eau potable

Le service public de l'eau potable de la Ville de Rochefort est actuellement géré en régie communautaire par la CARO.

➤ Assainissement

Les services publics de l'assainissement collectif et non collectif de la Ville de Rochefort sont actuellement gérés en régie communautaire par la CARO.

2. Le service d'eau potable

2.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre de la Ville de Rochefort, la population desservie par un réseau d'eau potable [D101.0] est estimée à 24 270 habitants en 2020.

La population desservie a diminué par rapport à 2019 (24 700 habitants).

Cette population desservie comprend également les résidents saisonniers. Elle se compte en nombre d'abonnés, un abonné correspondant à un logement occupé en moyenne par 2 personnes.

➤ Abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de 11 302 en 2020, en diminution de 1,79 % par rapport à l'exercice 2019.

Abonnés du service	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Abonnés domestiques	11 417	11 469	11 508	11 496	11 290	-1,79 %	-1,11 %
Abonnés Gros consommateurs - Navires de commerce*	12	12	12	12	12	-	-
Abonnés communaux	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Total	11 429	11 481	11 520	11 508	11 302	-1,79 %	-1,11 %

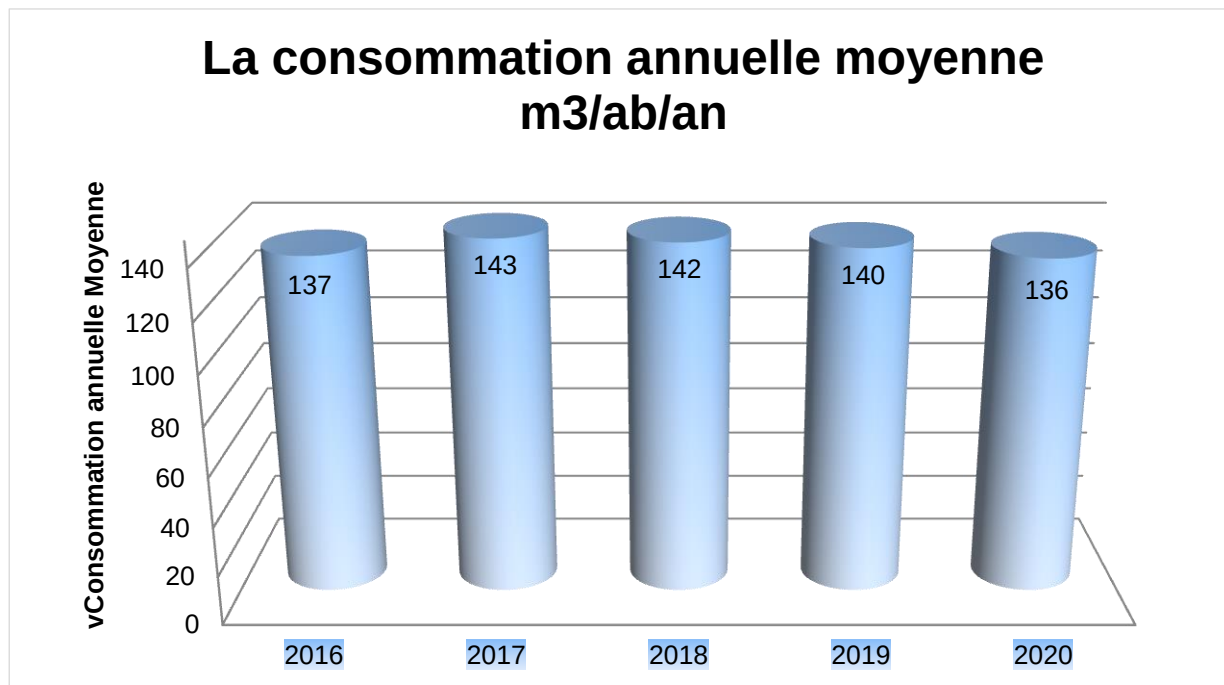
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 67 abonnés/km au 31/12/2020.

Cette densité est cohérente avec l'urbanisation du territoire.

*Depuis juin 2020, le service Eau potable ne ravitaille plus les navires de commerce, 2 compteurs ont été installés aux entrées du port de commerce (considérés en « gros consommateurs »). Le ravitaillement est désormais pour des raisons de sécurité d'accès au Port de Commerce, sous la responsabilité de la CCI, gestionnaire du Port de Commerce.

➤ Volume consommé

La consommation moyenne par abonné (consommation annuelle rapportée au nombre d'abonnés) est de 136 m³/abonné/an au 31/12/2020.



La consommation annuelle est en diminution depuis 2017, liée au comportement des abonnés de plus en plus vigilants et sensibles aux économies d'eau et aux efforts réalisés par le Service Eau Potable dans la gestion de son réseau afin de limiter le nombre de fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau.

2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis le prélèvement de l'eau brute jusqu'au compteur de l'abonné :

RESSOURCES	STATIONS DE PRODUCTION	SUPRESSEURS OU GROUPES DE POMPAGE	RESERVOIRS ET BACHES DE REPRISE	CAPACITE DE STOCKAGE (M ³)	LINEAIRE DE RESAEUX (KM)	BRANCHEMENTS	COMPTEURS
0	0	0	1	2 000	169	8 400	11 603

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

L'approvisionnement en eau

Rochefort Océan ne dispose pas de ressource propre pour alimenter la ville de Rochefort. La totalité de l'eau distribuée provient donc d'achat d'eau potable à Eau 17 (Usine de Saint Hippolyte).

Volumes importés (m³)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Achat d'eau à Eau 17 pour Point Est - Tonnay Charente	164 986	303 175	259 431	393 032	408 741	4,00%	147,7 %
Achat d'eau à Eau 17 pour Point Nord - Bélignon	1 506 329	1 441 037	1 419 927	1 304 194	1 236 650	-5,2 %	-18,0%
Achat d'eau à Eau 17 pour Point Sud - Martrou	82 730	63 622	66 827	321	0	-100%	-100%
Achat d'eau à Eau 17 pour Point Nord-Ouest - 4 Ânes	12 292	3 813	11 720	11 726	16 252	38,6 %	32,2%
Total	1 766 337	1 811 647	1 757 905	1 709 273	1 661 643	- 2,79 %	-5.93 %

On constate que les volumes achetés à Eau 17 sont en diminution depuis 2017 avec une réduction des volumes achetés de 8,3 % entre 2017 et 2020.

2.3. La distribution

2.3.1. Les volumes mis en distribution et volumes vendus

➤ Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé et on retire le volume exporté.

Pour la Ville de Rochefort, il correspond aux volumes importés puisque les volumes produits et exportés sont nuls.

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Volumes mis en distribution (m³)	1 765 337	1 811 647	1 757 905	1 709 273	1 661 643	-2,78 %	-5.87%

➤ Volume vendu aux usagers

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestiques en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent, notamment les industriels.

Volumes vendus aux usagers (m³)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Abonnés domestiques	1 563 547	1 649 135	1 631 747	1 605 493	1 531 901	-4,6 %	-2,0 %
Abonnés Gros consommateurs - Navires de commerce	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Abonnés communaux	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Total	1 563 547	1 649 135	1 631 747	1 605 493	1 531 901	-4,6 %	-2,0%

On constate ainsi depuis 2016 que les volumes vendus sont en baisse régulière de 2,0 %.

➤ Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des volumes comptabilisés (abonnés domestiques et non domestiques), des consommations sans comptage et du volume du service du réseau.

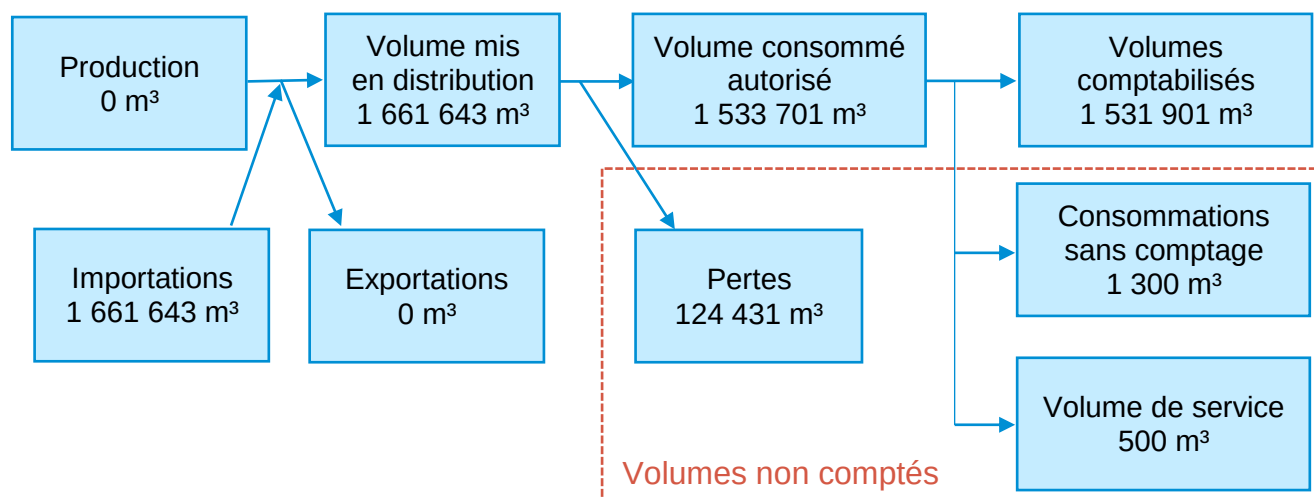
Les consommations sans comptage sont les volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Par définition, cette donnée est estimée.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau, notamment pour l'hydrocurage ou la purge du réseau. Cette donnée peut également être estimée.

La somme des consommations sans comptage et des volumes de service représente les volumes autorisés non comptés.

Volume consommé autorisé (m³)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Volumes comptabilisés	1 563 547	1 649 135	1 631 747	1 605 493	1 531 901	- 4,58 %	- 2,02 %
Consommations sans comptage	1 500	1 500	1 500	3 000	1300	- 56,6 %	- 13,3 %
Volume de service	500	500	500	500	500	0,00 %	0,00 %
Total	1 565 547	1 651 135	1 633 247	1 608 993	1 533 701	- 4,7 %	- 2,1 %

2.3.2. Bilan des volumes mis en œuvre sur le service en 2020



Sur les dernières années, on constate une légère diminution des volumes mis en distribution y compris le volume consommé autorisé, ce qui traduit une diminution de la consommation d'eau potable des abonnés accompagnée d'une réduction des pertes sur le réseau.

2.3.2.1. Le réseau de distribution

➤ Stockage et surpression

- Les réservoirs et bête de reprise

Type d'ouvrage	Mise en service	Capacité	Débit maximum
Château d'eau de La Coudre	1964	2 000 m³	110 m³/h

Aucune station de surpression n'est présente sur le service.

➤ Linéaire de réseau

Réseau	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Linéaire de réseau hors branchements (km)	160	160	160	160	160	0,00 %	0,00 %

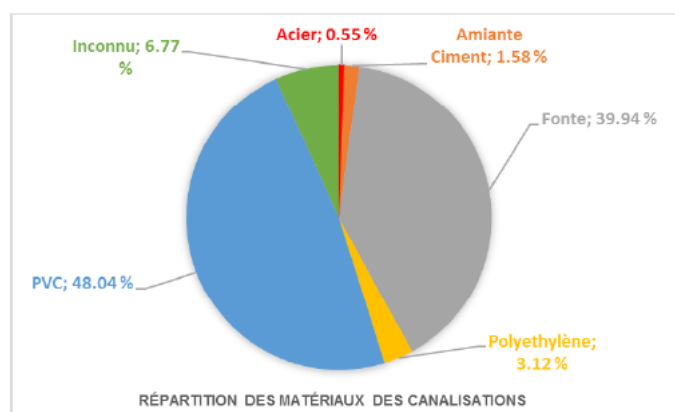
Caractéristiques	Donnée connue		Donnée inconnue	
	Pourcentage	Linéaire	Pourcentage	Linéaire
Diamètre	95 %	161 047 ml	5 %	7 760 ml
Matériau	93 %	157 376 ml	7 %	11 432 ml
Année de pose	87 %	146 586 ml	13 %	22 221 ml

Tableau 10 : Pourcentages de connaissance des réseaux par caractéristiques

On observe une très bonne connaissance des 3 paramètres aux alentours de 90 %. Les données manquantes seront à compléter selon les connaissances historiques des agents du service exploitation. Les cartes présentées en Annexe n°2 localisent les canalisations avec des données manquantes.

⇒ Analyse des matériaux :

48% du linéaire des réseaux est en PVC, vient ensuite la Fonte avec un taux de présence de 40%. 2 663 ml de réseaux AEP sont en Amiante-Ciment. La figure ci-dessous présente la répartition des canalisations par matériau.



Extrait du rapport de la phase 1 du Schéma Directeur Eau Potable de Rochefort, en cours de réalisation

➤ Branchements

Branchements	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Nombre de branchements	8 100	8 200	8 300	8 400	8 800	4,76 %	8,64 %
Branchements plomb	350	300	210	200	200		
Taux de branchements plomb	4,3%	3,7 %	2,5%	2,4%	2,3%		

Le nombre de branchements indiqué est précis et fait suite aux récents résultats du rapport du schéma directeur d'eau potable.

En 2020, 9 branchements en plomb ont été renouvelés.

Chaque année des branchements plombs sont renouvelés mais parallèlement, de nouveaux sont recensés, ce qui explique la diminution du nombre de branchements plomb plus faible que le nombre de renouvellements réalisés.

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2020, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable² [P103.2B] est de 108 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A	15	15
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B	30	28
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C	75	65
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de prélèvement, déversoirs...)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	0
TOTAL	120	108

2.4. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Recherche de fuites

Recherche de fuites	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Linéaire inspecté (ml)	0	0	0	0	0	-	-
Fuites réparées	26	32	25	21	34	61,9 %	30,8 %

Aucune recherche de fuites n'est réalisée sur le réseau.

Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 34 en 2020 :

- 11 fuites sur canalisations
- 23 fuites sur branchements

➤ Renouvellements

● Taux moyen de renouvellement des canalisations

Renouvellement des canalisations	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Linéaire moyen renouvelé par an (ml)	583	766	823	515	550	6,8%	- 5,66%
Linéaire renouvelé sur 5 ans (ml)	4 319	4 000	4 000	3 487	3237	-7,2%	- 25,0%
Taux de renouvellement moyen sur 5 ans [P107.2]	0,36 %	0,47 %	0,51 %	0,32 %	0,4%		

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de 0,40 % du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 3 237 mètres linéaires de réseaux renouvelés sur 5 ans.

● Taux de renouvellement des compteurs

Concernant l'état du parc compteurs, conformément à la réglementation en vigueur, l'âge des compteurs ne doit pas excéder 15 ans.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de compteurs	NC	NC	NC	11 375	11 603
Nombre de compteurs renouvelés	829	370	34	0	150
Taux de compteurs renouvelés	-	-	-	0,0%	1,29%
Nombre de compteurs de plus de 15 ans	NC	NC	NC	2 435	2264
Taux de compteurs de plus de 15 ans	-	-	-	21,41 %	19,5%

En 2020, 150 compteurs, tous diamètres confondus ont été renouvelés, soit 1,29 % du parc compteurs.

À fin 2020, l'âge moyen des compteurs est de 8,4 ans.

19,5 % des compteurs (2264 sur 11 603 au total) ont un âge supérieur à 15 ans ou plus. Cela s'explique par le fait que le Service Eau Potable souhaite s'engager à partir de 2021 dans un important programme de renouvellement des compteurs d'eau lié au déploiement de la télérelève de ces compteurs.

➤ Travaux sur le réseau

● Extension du réseau d'eau potable

Pour l'année 2020, il a été réalisé diverses extension du réseau :

- * - 120 ml de PVC 63mm (Place Amiral Dupont)
- * - 500 ml de Fonte 80 et 100mm (lotissement « Les Jardins de Beligon » Rue Charles Persin)
- * - 70 ml de PVC 110mm (zone Petite Grange, Burger king)

● Branchements neufs

13 branchements neufs ont été réalisés en 2020.

Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la collectivité est d'environ 8 800 ; il est en augmentation depuis 2016.

2.5. Les performances du réseau

2.5.1. Le rendement

➤ Définition

Le rendement du réseau permet de connaître quelle quantité d'eau mise en distribution dans le réseau arrive effectivement jusqu'au robinet du consommateur. Les facteurs qui jouent sur le rendement sont d'une part les fuites mais également les différents prélèvements d'eau sur le réseau (défense incendie, purge de réseau, détournement d'eau...) qui ne sont pas mesurés.

Il se calcule en faisant le ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume consommé autorisé sur 365 jours} + \text{Volumes vendus en gros (exporté)}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros (importé)}}$$

➤ Rendement du service

Le rendement du réseau⁴ [P104.3] est encadré par la loi Grenelle 2 qui imposent des seuils minimaux à atteindre :

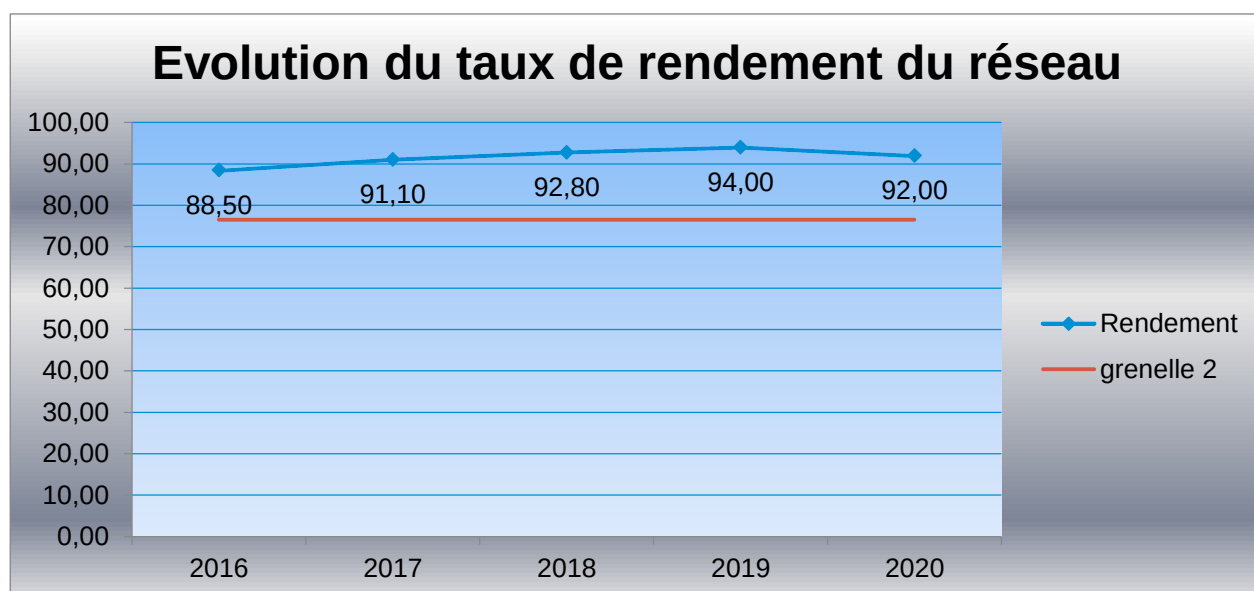
- Seuil Grenelle 2 : 76,4 % en 2020

Rendement du réseau	2016	2017	2018	2019	2020
Seuil Grenelle 2	76,4%	76,9%	76,6%	76,4%	76,4%
Rendement	89 %	91 %	93 %	94 %	92 %

Le rendement tend à se stabiliser en restant au-dessus des 90% ce qui représente un très bon niveau de rendement.

Le seuil minimum de rendement imposé par la loi Grenelle 2 est largement respecté.

Dans le cas où le rendement est inférieur à l'objectif de rendement Grenelle 2, un plan d'actions doit être mis en œuvre. Ce dernier détaille le suivi du rendement, le descriptif détaillé des ouvrages, le programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, les recherches de fuites, la localisation des réparations... Ce plan est tenu à disposition de l'Agence de l'eau.



2.5.2. L'indice linéaire des volumes non comptés

➤ Définition

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

➤ Indice linéaire des volumes non comptés du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire des volumes non comptés⁶ [P105.3].

Indice linéaire des volumes non comptés	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
ILVNC (m³/km/j)	3,5	2,8	2,2	1,8	2,1	16,67%	- 40,00%

L'indice linéaire des volumes non comptés est en diminution entre 2016 et 2019 avec une baisse de – 40,0% tout en constatant une augmentation entre 2019 et 2020.

2.5.3. L'indice linéaire de pertes

➤ Définition

L'indice linéaire des pertes (ILP) permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour et par kilomètre de réseau. Il permet d'estimer l'état physique du réseau. Sa valeur évolue notamment selon la densité de population raccordée au réseau.

Il se calcule en faisant le ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de distribution.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau de distribution} \times 365}$$

Pour l'indice linéaire de pertes, aucune exigence réglementaire n'existe. Des valeurs de référence permettent d'apprécier la valeur de l'indice linéaire de pertes selon la catégorie du réseau :

CATEGORIE DE RESEAU	RURAL	SEMI-RURAL	URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	< 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP < 4	5 ≤ ILP < 8	10 ≤ ILP < 15
Mauvais	ILP ≥ 4	ILP ≥ 8	ILP ≥ 15

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne détermine la catégorie du réseau avec la densité d'abonnés :

DENSITE D'ABONNES (AB/KM)	DA < 25	25 ≤ DA < 50	DA ≥ 50
CATEGORIE DE RESEAU	Rural	Semi-rural	Urbain

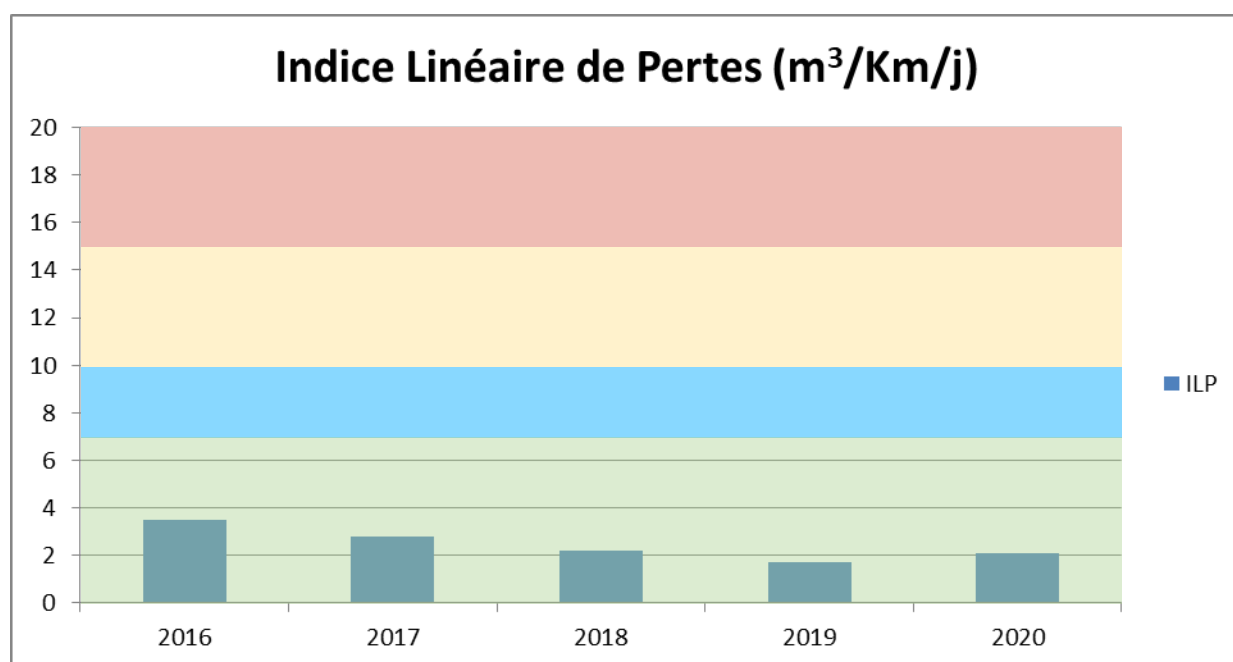
Sur le territoire de la Ville de Rochefort, la densité d'abonnés est de 67 abonnés/km en 2020. Le réseau est donc urbain.

➤ Indice linéaire de perte du service

Aucune exigence réglementaire ou contractuelle n'encadre l'indice linéaire de pertes⁵ [P106.3].

Indice linéaire de pertes	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
ILP (m ³ /km/j)	3,5	2,8	2,2	1,7	2,1	23,5%	- 40%

L'indice linéaire de pertes est en baisse depuis 2016 et reste bon au regard du référentiel précisé ci-avant.



L'indice linéaire de pertes est classé comme bon depuis 2015.

2.6. La qualité de l'eau

➤ Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (pesticides, nitrates, sulfates...) et bactériologiques (coliformes, streptocoques...).

Le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS en 2020 est de 100 % sur les paramètres biologiques [P101.1] et 100 % sur les paramètres physico-chimiques [P102.1].

Analyse de l'eau distribuée	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de prélèvements Microbiologiques	58	56	51	55	52
Nombre de prélèvements Microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0
Taux de conformité aux limites de qualité Microbiologiques	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements Physico-chimiques	58	56	60	57	56
Nombre de prélèvements Physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Taux de conformité aux limites de qualité Physico-chimiques	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Paramètres non conformes	-	-	-	-	-

Une non-conformité ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

➤ Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb.

9 branchements en plomb ont été supprimés pendant l'année 2020. 200 branchements sont encore à supprimer sur la ville de Rochefort.

Branchements plomb	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de branchements plomb	350	300	210	200	200
Taux de branchements plomb	4,3%	3,7 %	2,5%	2,4%	2,3%
Branchements plomb supprimés au cours de l'exercice	117	98	62	55	9

2.7. Le service aux usagers

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Il existe 2 sites d'accueil :

- Au Centre Technique pour les problématiques techniques : RDV pour fuite, création ou renouvellement de branchement, index de compteur, etc...
 - Accueil de 8h à 12h15 et de 13h30 à 17h00
- A la CARO pour le service facturation : facture, contrat, résiliation...
 - Accueil tous les matins de 9h00 à 12h00 et l'après-midi sur RDV

➤ Relation à l'utilisateur

● Les branchements neufs

Ouverture de branchements	2016	2017	2018	2019	2020
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés [D151.0] (jour)	2	2	2	2	2
Taux de respect du délai ¹¹ [P152.1]	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

● Les interruptions de service

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées⁸ [P151.1] est de 3 pour 1 000 abonnés en 2020, en augmentation du fait de l'augmentation du nombre de fuite (réseaux et branchements)

Interruptions de service	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.18] (nb/1000 abonnés)	1,58	2,01	2,18	1,83	3,00

➤ Gestion clientèle

● Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P155.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de 0,79 réclamations pour 1 000 abonnés en 2020, en diminution depuis 2016.

Réclamations	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de réclamations écrites [P155.19] (u/1000 abonnés)	1,31	1,05	0,87	0,78	0,79

● Les impayés

Impayés	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés sur les factures de l'année ¹⁰ [P154.0]	3,56 %	1,47 %	0,55 %	1,66 %	1,23 %

● Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité

Abandons de créances	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité [P109.0]	104 063	51 162	17 957	50 744	41 964
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [P109.0] (€/m³)	0,0139 €	0,0031 €	0,0110 €	0,0316 €	0,0270 €

2.8. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

Les indicateurs suivants sont obligatoires uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	unité	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur nationale 2017
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	24 300	24 700	24 700	24 865	24 270	-
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,16	2,24	2,15	2,15	2,15	2,05
P101.17	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	98,1%
P102.18	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	98,2%
P103.2B2	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points/120	67	107	108	108	108	96
P104.34	Rendement du réseau de distribution	%	89,00 %	91,00 %	93,00 %	94,00 %	92,00 %	79,80 %
P105.36	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	3,5	2,8	2,2	1,8	2,1	3,60
P106.35	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	3,5	2,8	2,2	1,7	2,1	3,20
P107.23	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,54 %	0,50 %	0,50 %	0,44 %	0,40 %	0,61 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,0139	0,0031	0,0110	0,0316	0,0270	0,0046

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007 (si RPQS soumis à la CCSPL*)	unité	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur nationale 2017
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jour	2	2	2	2	2	-
P151.18	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 abonnés	2	2	2	2	3	2,1
P152.111	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	-
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	An	3,10	6,90	9,87	3,02	3,36	3,30
P154.010	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3,56	1,47	0,55	1,66	1,23	1,70
P155.19	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	1,31	1,05	0,87	0,79	0,79	4,05



3. Le service d'assainissement collectif et non collectif

3.1. L'assainissement collectif

3.1.1. Les usagers du service

➤ Population desservie

Sur le périmètre de la Ville de Rochefort, la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées est estimée à environ 25 580 habitants (yc compris environ 800 habitants sur la commune de Le Vergeroux).

Cette population desservie comprend également les résidents saisonniers. Elle se compte en nombre d'abonnés, un abonné correspondant à un logement occupé en moyenne par 2 personnes.

➤ Abonnés du service d'assainissement collectif

On distingue plusieurs types d'abonnés pour le service de l'assainissement collectif. En effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non-desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de la redevance assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif est de 11 844 en 2020, en augmentation de 3,12% par rapport à l'exercice 2019.

Abonnés du service	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Abonnés domestiques	11 407	11 459	11 479	11 486	11 832	3,01%	3,73%
Abonnés Gros consommateurs	12	12	12	12	12	0,00%	-
Total	11 419	11 471	11 491	11 498	11 844	3,01%	3,73%

Le nombre d'abonnés a augmenté de 3,83 % depuis 2016. L'augmentation de 2020 est due à la prise en compte des abonnés de Vergeroux (267), dont les rejets s'effectuent pour partie vers la station de lagunage de Rochefort.

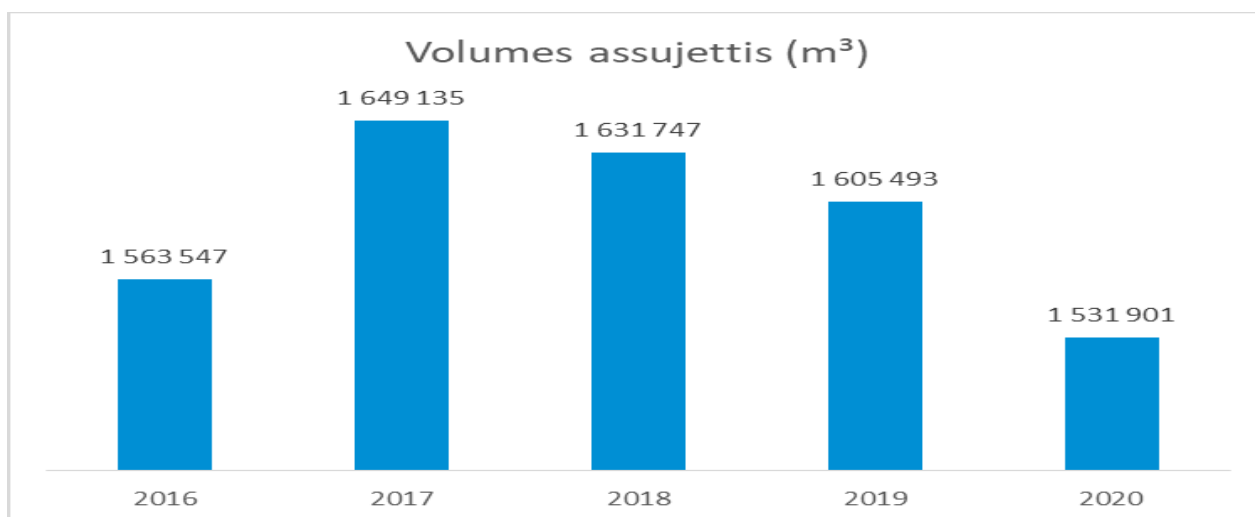
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 105 abonnés/km au 31/12/2020.

En 2020, on note 59 conventions spéciales de déversement d'effluents [D202.0], soit un nombre stable depuis 2017.

➤ Volumes assujettis

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se fait sur la consommation d'eau potable.

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de 1 531 901 m³ en 2020, en baisse de 4,58 % par rapport à 2019.



3.1.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées :

TYPE DE RESEAUX	LINEAIRE RESEAUX EAUX USEES SEPARATIFS (KM)	POSTES DE RELEVAGES	STATION D'EPURATION	BRANCHEMENTS
Séparatif	127	31	1	Non connu

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

3.1.3. La collecte des eaux usées

3.1.3.1. Le réseau de collecte

➤ Linéaire de réseau

Linéaire de réseau (km)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Réseau gravitaire	112	112	112	112	112	0,00%	0,00%
Réseau en refoulement	15	15	15	15	15	0,00%	0,00%
Total	127	127	127	127	127	0,00%	0,00%

➤ Branchements

Contrôle des branchements	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Contrôle de conformité des branchements	226	146	106	124	95	-23.4%	-58%

Le nombre de branchements sur le service n'est pas connu. Un schéma directeur est en cours, il permettra le recensement des branchements.

En 2020, la Collectivité a renouvelé 45 branchements et en a créé 10.

➤ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En 2019, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif¹³ [P202.2B] est de 35 points sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A	15	15
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
PARTIE B	30	20

Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	10
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C	75	
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	0
Localisation et description de tous les ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Localisation des interventions	10	0
Mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
TOTAL	120	35

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C.

Le total n'atteint pas le seuil des 40 points. En conséquence, le service ne peut prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

En conséquence, un plan d'actions est à mettre en œuvre pour que :

- D'une part, la valeur de l'indice atteigne la valeur seuil de 40 points afin que le service dispose durablement du descriptif détaillé ;
- D'autre part, le service puisse bénéficier des points additionnels compris entre les cotations 45 et 120 points du nouveau barème en vigueur ; points additionnels d'ores et déjà accessibles pour le service mais non comptabilisables compte-tenu de la nouvelle réglementation.

3.1.3.2. La performance de la collecte

Performance de la collecte	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1]	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Conformité de la collecte des effluents [P203.3]	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3] (sur 120)	20	20	20	20	110

3.1.4. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Interventions d'entretien du réseau

● Curage des réseaux et désobstructions :

Entretien des réseaux	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Curage préventif (ml)	NC	NC	33600	31 400	36 200	15,29%	-
% de réseau curé	0,00%	0,00%	30,00%	28,04%	32,32%		
Inspections télévisées (ml)	NC	NC	805	1685	11 200	564,69%	-
% de réseau inspecté	0,00%	0,00%	0,63%	1,33%	8,82%		
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]	16	15	13	13	13	0,00%	-18,75%

Un logiciel de suivi des interventions (curage et inspections télévisées) a été mis en place en 2018. Les données antérieures ne sont donc pas connues.

Le nombre de points du réseau de collecte¹⁶ [P252.2] nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 13 en 2020.

8 500ml de réseaux ont été hydrocurés avec passage ITV dans le cadre du schéma directeur des eaux usées.

Le linéaire de réseau soumis à des inspections télévisées est de 2 192 ml/an en moyenne sur les deux dernières années sans tenir compte des 8500 ml mentionnés ci-dessus.

➤ Renouvellements des canalisations

Renouvellement des canalisations	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Linéaire renouvelé par année (ml)	905	972	2 030	971	784	-19,26%	-13,37%
Linéaire renouvelé sur 5 ans (ml)	5 700	5 400	7 112	5 984	5 662	-5,38%	-0,67%
Taux de renouvellement moyen sur 5 ans [P107.2]	0,90%	0,85%	1,12%	0,94%	0,89%		

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de 0,89 % du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 5 662 mètres linéaires de réseaux renouvelés sur 5 ans.

➤ Travaux réalisés

● Sur le réseau

En 2020, la Collectivité a renouvelé 45 branchements et en a créé 10.

● Sur les ouvrages

Les travaux réalisés en 2020 sont la reprise d'étanchéité par pose de résine sur 2 postes de relevage.

3.1.5. Le traitement des eaux usées

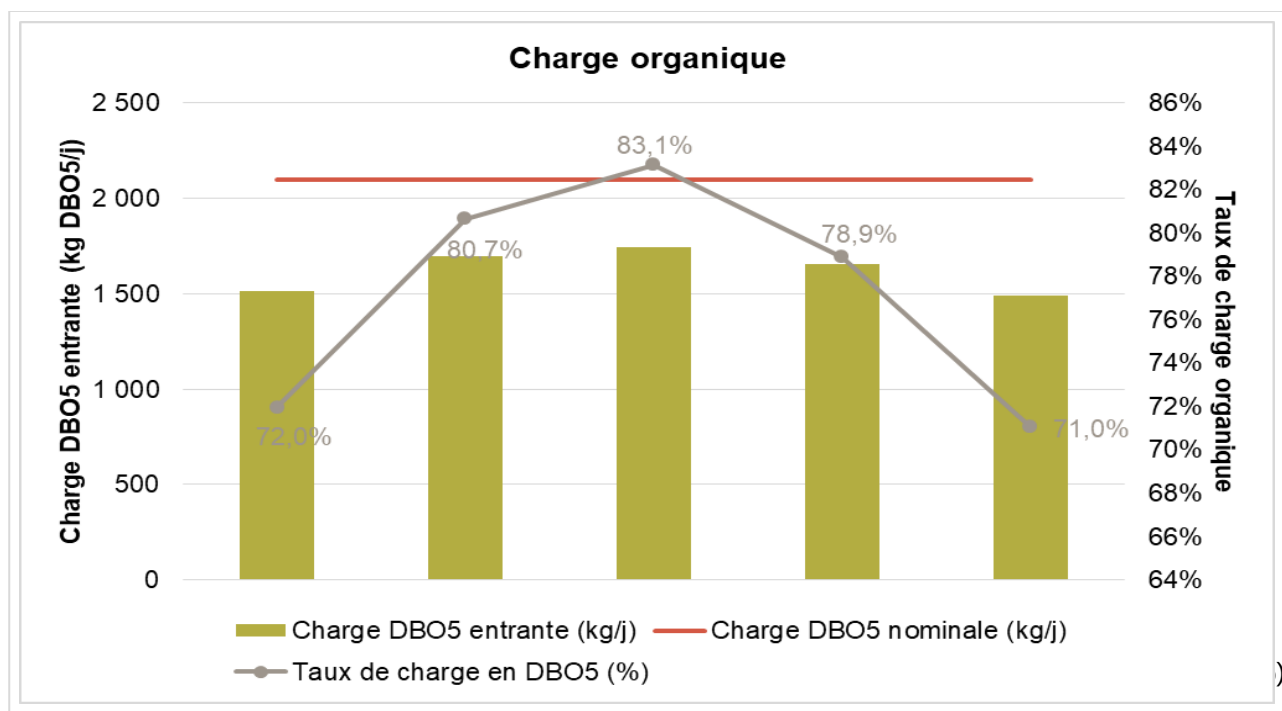
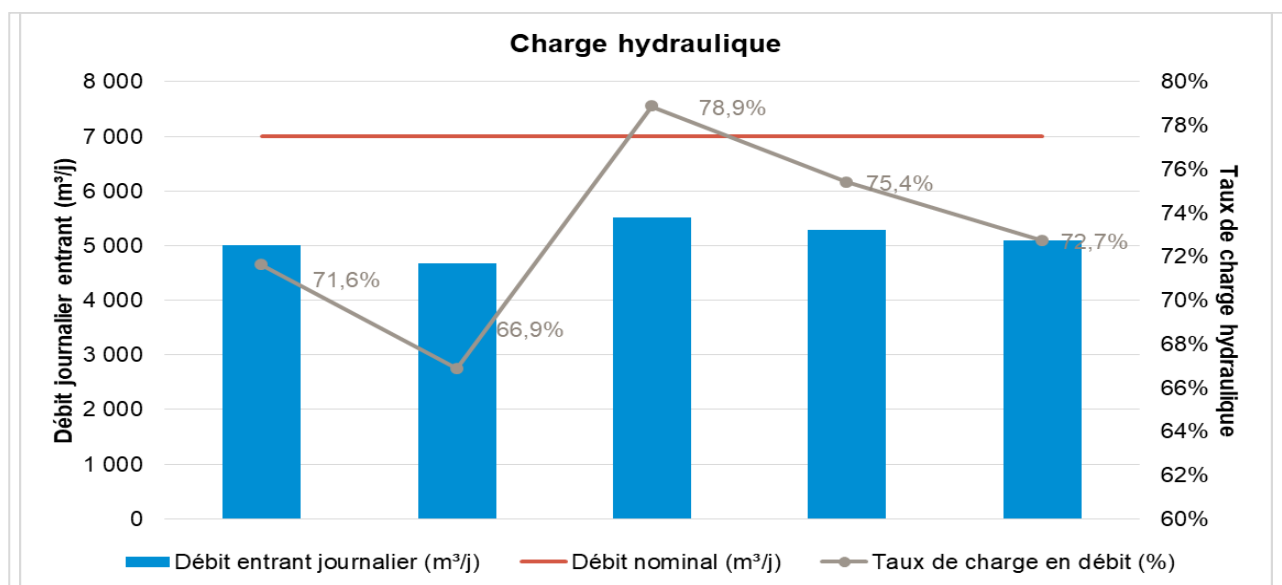
➤ Ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées de la Ville de Rochefort est réalisé par une station d'épuration de type lagunage mise en service en 1988. Sa capacité de traitement est de 35 000 Equivalent-Habitants.

Bilan hydraulique (m³)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Volumes collectés	1 831 662	1 709 075	2 013 430	1 866 637	1 864 130	-0,13%	1,77%
Volume estimatif Eaux Claires Parasites	268 115	59 940	381 683	261 144	332 229	27,22%	23,91%
% Eaux Claires Parasites	14,64%	3,51%	18,96%	13,99%	17,82%		
Volumes facturés	1 563 547	1 649 135	1 631 747	1 605 493	1 531 901	-4,58%	-2,02%
% volume traité non facturé	14,64%	3,51%	18,96%	13,99%	17,82%		

➤ Performance du système épuratoire

Station d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Débit nominal (m³/j)	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	0,00%	0,00%
Débit entrant journalier (m³/j)	5 013	4 681	5 520	5 278	5 091	-3,54%	1,56%
Taux de charge en débit (%)	71,6%	66,9%	78,9%	75,4%	72,7%	-3,58%	1,54%
Charge DBO5 nominale (kg/j)	2 100	2 100	2 100	2 100	2 100	0,00%	0,00%
Charge DBO5 entrante (kg/j)	1 511	1 694	1 746	1 657	1 492	-9,96%	-1,26%
Taux de charge en DBO5 (%)	72%	80,7%	83,1%	78,9%	71,05%	-9,96%	-1,26%



Le taux de charge de la station d'épuration est correct ce qui permet un traitement satisfaisant des effluents.

Conformité station d'épuration	2016	2017	2018	2019	2020
Conformité des équipements d'épuration [P204.3]	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration [P205.3]	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration [P254.3]	95,70%	96,80%	93,30%	93,50%	96,40%

Les non-conformités des performances des équipements d'épuration en 2020 correspondent à 6 dépassements sur 168 analyses :

- 2 dépassements MES en avril, 1 en septembre, 1 en octobre
- Dépassement E-Coli et entérocoque en décembre

➤ Production de boues, déchets et autres sous-produits

Production de boues	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 19-20	Evolution 16-20
Boues évacuées (T)	257,0	1 060,0	472,0	5 900,0	245	-95,85%	-4,67%
Siccité moyenne (%)	22,6%	23,5%	25,2%	16%	33,7%	110,63%	49,12%
Matières sèches évacuées (T MS)	58,0	249,0	119,0	944,0	82,5	-91,26%	42,24%
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%

Les quantités de boues évacuées sont très variables d'une année sur l'autre :

- En 2017 les boues issues de la vidange du digesteur et des boues produites en sortie du décanteur ont été évacuées. Une partie de l'évacuation des boues s'est étalée sur 2018.
- En 2019 le curage de lagune 1a (9.5 Ha) a été réalisé entraînant l'évacuation d'une grande quantité de boues

Les boues sont valorisées par épandage.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : 100 %

3.1.6. Le service aux usagers

➤ Conditions d'accueil de la clientèle

Les modalités de contact client sont similaires à celles de l'eau potable pour les questions de facturation (accueil CARO).

Les dysfonctionnements constatés et signalés par les habitants parviennent au service par l'intermédiaire du service proximité de la ville.

➤ Gestion clientèle

● Les réclamations

Le taux de réclamations⁹ [P258.1] est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

Ce taux est de 11.11 réclamations pour 1 000 abonnés, en légère diminution par rapport à 2019 (12 u/1 000 abonnés).

Réclamations	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de réclamations écrites [P258.1] (u/1000 abonnés)	9.23	10.1	11.9	12	11.11

Le niveau de réclamations est très faible sur le service depuis 2017.

Cet indicateur est obligatoire uniquement si le présent rapport est soumis à validation par la CCSPL.

● Les impayés

Impayés	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'impayés sur les factures de l'année [P257.0] (%)	0,41%	1,67%	0,65%	1,59%	1,63%

● Les abandons de créances et versements à un fonds de solidarité

Abandons de créances	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'abandons de créances et versement à un fonds de solidarité	88 646 €	39 032 €	13 634 €	34 589 €	38 242 €
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité [P207.0] (€/m³)	0,4100 €	0,0230 €	0,0080 €	0,0215 €	0,0250 €

3.1.7. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur nationale 2017
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	24 252	25 163	24 894	24 845	25 580	-
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,73 €	1,75 €	1,79 €	1,79 €	1,79 €	2,03 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	95,3%
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	56	58	58	58	59	-
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	35	35	35	35	35	60
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	98,8%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	97,6%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	58	249	119	944	83	1 400 000
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	98,6%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,4100 €	0,0230 €	0,0080 €	0,0215 €	0,0250 €	0,0034 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an	5,1	2,7	2,9	4,02	3,05	4,6

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2017 (si RPQS soumis à la CCSPL**)	Unité	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur nationale 2017
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0,000	0,000	0,00	0,000	0,000	0,039
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	16	15	13	13	13	5,6
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	0,90%	0,85%	1,12%	0,94%	0,89%	0,42%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	20	20	20	20	110	106,4
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	95,7%	96,8%	93,3%	93,5%	96,4%	99,3%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,41%	1,67%	0,65%	1,59%	1,63%	1,5%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	10,1	11,9	12	11,11	8,64	1,9

3.2. L'assainissement non collectif

La compétence Assainissement Non Collectif est assurée par la Collectivité sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence est exercée en régie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

3.2.1. Les missions du SPANC

Ce service s'adresse à tous les usagers d'installations d'assainissement non collectif.

Pour les installations existantes, ses missions sont :

- Le contrôle de diagnostic initial, la caractérisation et le recensement de l'ensemble des installations,
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations,
- Le conseil aux usagers et la prescription de travaux d'amélioration,
- Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre de ventes immobilières, la réalisation d'un diagnostic de la filière d'assainissement.

Dans le cadre de projets de création ou de réhabilitation de filières d'assainissement, les missions du SPANC sont les suivantes :

- Instruction des projets accompagnant les demandes de permis de construire,
- Accompagnement de l'utilisateur au montage de son projet,
- Contrôle de la conception et de l'implantation de la future filière,
- Vérification de la bonne exécution des travaux.

La population qui n'est pas située en zone d'assainissement collectif relève du service de l'assainissement non collectif. Cela peut également être le cas des habitations desservies par un réseau d'eaux usées mais qui ne peuvent pas s'y raccorder pour des raisons techniques.

3.2.2. Les usagers du service

Sur le périmètre de la Ville de Rochefort, la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées est estimée à environ 50 habitants.

Cette population desservie se compte en nombre d'installations, une installation correspondant généralement à un logement occupé en moyenne par 2,5 personnes (logements de taille plus importante que les habitations en AC).

3.2.3. La gestion du service

Le recensement et le contrôle des assainissements non collectifs a été terminé en 2010 via un marché de prestations confié à un bureau d'études

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 21 en 2020.

➤ Conformité des installations

Conformité des installations	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 18-19	Evolution 15-19
Installations recensées	21	21	21	21	21	0,00%	0,00%
Installations contrôlées - 1 ^{er} diagnostic	21	21	21	21	21	0,00%	0,00%
Installations non conformes	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Taux de conformité des installations [P301.3]	100%	100%	100%	100%	100%	0,00%	0,00%
Installations non contrôlées	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%

Les 21 installations ont été contrôlées dans le cadre du 1er diagnostic de l'existant.

3.2.4. Le service aux usagers

En 2020, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0] est de 100 points sur un barème de 140. Il est obtenu de la façon suivante :

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A – Éléments obligatoires		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement SPANC approuvée par une délibération	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations	30	30
Partie B – Éléments facultatifs		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL	140	100

3.2.5. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Valeur nationale 2017
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	unité	53	53	53	53	50	50	-
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	points/140	100	100	100	100	100	100	101
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	58,4%

4. Le prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

4.1. Les modalités de tarification

➤ Part Collectivité

Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Adour Garonne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »).

En 2007, une nouvelle redevance a été créée pour la modernisation des réseaux. Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % (19,6 % avant 2014) :

- 5,5 % pour le service d'eau potable
- 10,0 % pour le service d'assainissement (7 % avant 2014)

4.2. Le prix total de l'eau

4.2.1. Le prix unitaire de l'eau

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix global de l'eau (eau potable et assainissement collectif) au m³ est le suivant :

Prix unitaire Eau + Assainissement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolutio n 20-21	Evolutio n 16-21
Prix au 1 ^{er} janvier (€TTC/m ³)	3,69 €	3,83 €	3,95 €	3,95 €	3,95 €	4,13 €	2,23 %	11,8 %

4.2.2. La comparaison nationale et sur le bassin Adour-Garonne du prix total de l'eau

Les études statistiques disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix total de l'eau était de 4,04 € TTC/m³ en 2015
- en moyenne, sur le bassin « Adour-Garonne », le prix de l'eau potable était de 4,09 € TTC/m³ en 2015 (y compris redevances Agence de l'Eau)

Si on considère que les tarifs augmentent en moyenne de 2,5 % par an environ, on obtient en 2020 une estimation des études statistiques précédentes :

- sur la France entière : 4,57 € TTC/m³
- sur le bassin « Adour-Garonne » : 4,63 € TTC/m³

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'eau de la Ville de Rochefort est de 4,13 € TTC/m³. Le prix de l'eau est inférieur à la moyenne nationale de 2020 et à la moyenne sur le bassin « Adour-Garonne ».

4.3. Les composantes du prix de l'eau potable

4.3.1. Le prix de l'eau potable

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'eau potable au m³ est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 20-21	Evolution 16-21
Prix au 1 ^{er} janvier (€TTC/m ³)	1.96 €	2.08 €	2.15 €	2.15 €	2.15 €	2.31 €	7.11 %	11.75 %

4.3.2. La comparaison nationale et sur le bassin Adour-Garonne du prix de l'eau potable

Les études statistiques disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix de l'eau potable était de 2,03 € TTC/m³ en 2015
- en moyenne, sur le bassin « Adour-Garonne », le prix de l'eau potable était de 2,02 € TTC/m³ en 2015 (y compris redevances Agence de l'Eau)

Si on considère que les tarifs augmentent en moyenne de 2,5 % par an environ, on obtient en 2020 une estimation des études statistiques précédentes :

- sur la France entière : 2,30 € TTC/m³
- sur le bassin « Adour-Garonne » : 2,29 € TTC/m³

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'eau potable de la Ville de Rochefort, de 2,31 € TTC est comparable à la moyenne française et à la moyenne du bassin « Adour-Garonne », en considérant cette estimation d'augmentation moyenne.

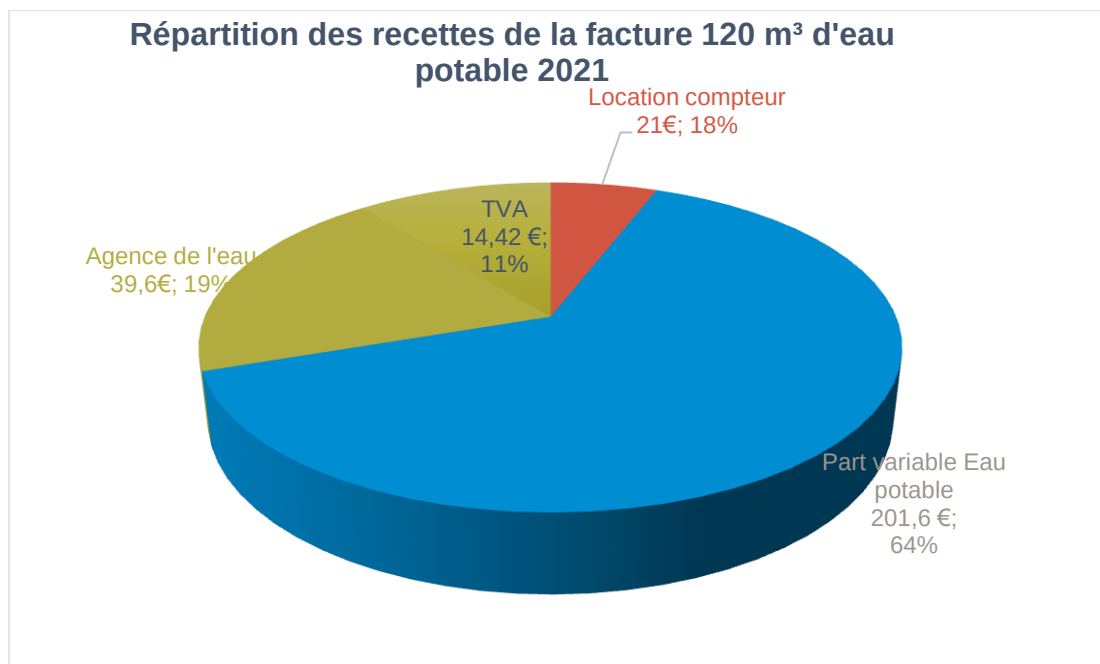
Des études statistiques plus récentes permettraient de disposer d'une comparaison plus fiable sur le niveau du prix de l'eau de la Ville de Rochefort.

4.3.3. La décomposition du prix de l'eau potable

La décomposition du prix de l'eau potable au 1^{er} janvier sur les trois dernières années est la suivante :

Prix en €HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 19-20	Evolution 20-21	Evolution 16-21
Part Collectivité									
Location compteur DN15 (€HT/an)	14,46 €	16,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	21,00 €	0,00 %	0,00 %	24,48 %
Location compteur DN20 (€HT/an)	16,10 €	19,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	25,00 €	0,00 %	0,00 %	24,22 %
Location compteur DN30 (€HT/an)	35,16 €	42,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €	52,00 €	0,00 %	0,00 %	27,99 %
Location compteur DN40 (€HT/an)	56,80 €	67,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	80,00 €	0,00 %	0,00 %	23,24 %
Location compteur DN50 (€HT/an)	111,68 €	199,00 €	202,00 €	202,00 €	202,00 €	225,00 €	0,00 %	0,00 %	80,87 %
Location compteur DN60 (€HT/an)	126,12 €	211,00 €	215,00 €	215,00 €	215,00 €	240,00 €	0,00 %	0,00 %	70,47 %
Location compteur DN80 (€HT/an)	150,52 €	273,00 €	278,00 €	278,00 €	278,00 €	315,00 €	0,00 %	0,00 %	84,69 %
Location compteur DN100 (€HT/an)	301,36 €	470,00 €	475,00 €	475,00 €	475,00 €	529,00 €	0,00 %	0,00 %	57,62 %
Location compteur DN150 (€HT/an)	541,68 €	817,00 €	825,00 €	825,00 €	825,00 €	900,00 €	0,00 %	0,00 %	52,30 %
Part variable (€HT/m³)	1,50 €	1,59 €	1,64 €	1,64 €	1,64 €	1,68 €	0,00 %	0,00 %	11,56 %
Vente d'eau pour les navires (€HT/m³)	3,42 €	3,63 €	4,00 €	4,20 €	4,50 €	0,00 €	5,00 %	7,14 %	34,33 %
Redevances et Taxes									
Redevance Lutte contre la pollution (€HT/m³)	0,32 €	0,32 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,00 %	6,45 %
Redevance Préservation de la ressource (€HT/m³)	0,24 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,00 %	6,38 %
TVA	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,50 %		

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/11/2020 fixant les tarifs du service d'eau potable et le prix des prestations accessoires

4.4. Les composantes du prix de l'assainissement

4.4.1. Le prix de l'assainissement collectif

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'assainissement collectif au m³ est le suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 20-21	Evolution 16-21
Prix au 1 ^{er} janvier (€TTC/m ³)	1,73 €	1,75 €	1,79 €	1,79 €	1,79 €	1.82 €	1.23%	5.10%

4.4.2. La comparaison nationale et sur le bassin Adour-Garonne du prix de l'assainissement collectif

Les études statistiques disponibles auprès de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne permettent les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la France entière, le prix de l'assainissement des eaux usées était de 2,01 € TTC/m³ en 2015
- en moyenne pondérée, sur le bassin « Adour-Garonne », le prix de l'assainissement des eaux usées était de 2,07 € TTC/m³ en 2015

Si on considère que les tarifs augmentent en moyenne de 2,5% par an environ, on obtient en 2020 une estimation des études statistiques précédentes :

- sur la France entière : 2,27 € TTC/m³
- sur le bassin « Adour-Garonne » : 2,34 € TTC/m³

Au 1^{er} janvier 2020, le prix de l'assainissement de la Ville de Rochefort de 1,79 € TTC est inférieur à la moyenne française et à la moyenne du bassin « Adour-Garonne », en considérant cette estimation d'augmentation moyenne.

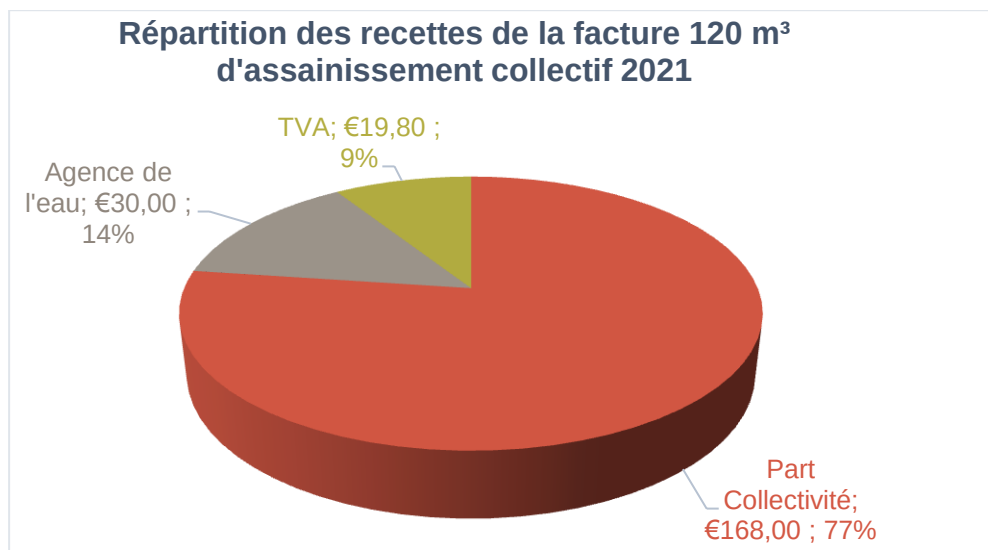
Des études statistiques plus récentes permettraient de disposer d'une comparaison plus fiable sur le niveau du prix de l'assainissement de la Ville de Rochefort.

4.4.3. La décomposition du prix de l'assainissement collectif

La décomposition du prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier sur les trois dernières années est la suivante :

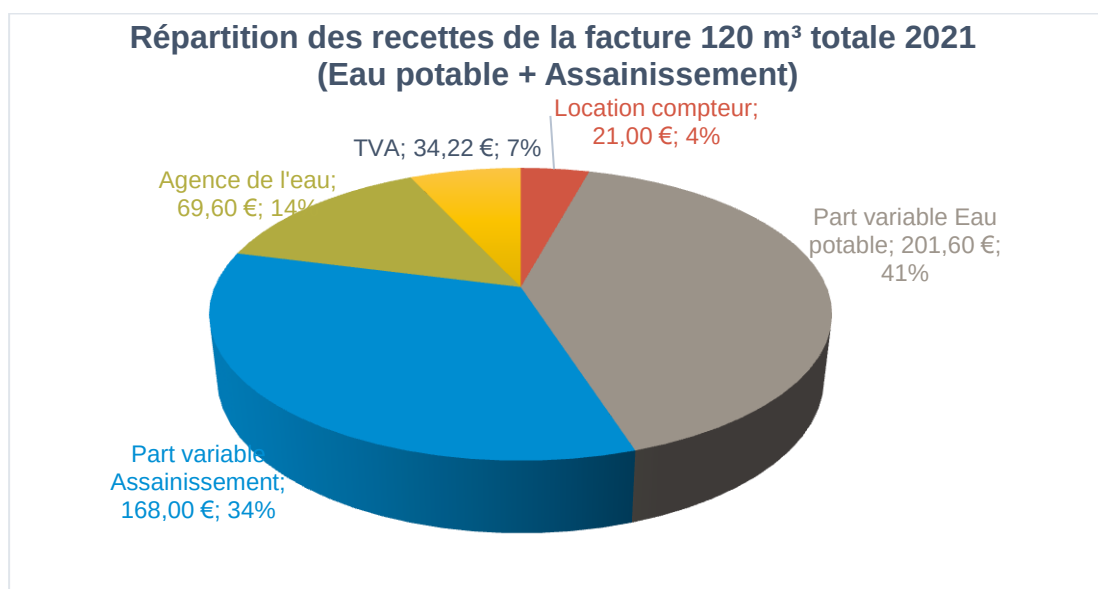
Prix en €HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution n 20-21	Evolution n 16-21
Part Collectivité								
Part variable (€HT/m ³)	1,33 €	1,35 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1.40 €	1.45%	5.26%
Redevances et Taxes								
Redevance Modernisation des réseaux	0,24 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0.25 €	0,00%	4.17%
TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%		

Pour une facture 120 m³ (consommation annuelle d'un ménage de référence selon l'INSEE) la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/11/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement et le prix des prestations accessoires



4.5. Les éléments financiers de chaque service

4.5.1. Le service d'eau potable

4.5.1.1. Les recettes

➤ Recettes de vente d'eau

Les recettes de vente d'eau se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Recettes de vente d'eau	2016	2017	2018	2019	2020
Collectivité	2 330 562 €	2 200 251 €	2 251 000 €	2 420 381 €	2 347 001 €
Total	2 330 562 €	2 200 251 €	2 251 000 €	2 420 381 €	2 347 001 €

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du service comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service, contrôle de compteurs...). Ces recettes sont comptées hors vente d'eau aux abonnés.

Autres recettes d'exploitation	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des travaux (branchements)	92 286 €	100 642 €	61 276 €	61 276 €	49 880 €
Produits accessoires	0 €	0 €	3 112 €	3 082 €	0 €
Total	92 286 €	100 642 €	64 388 €	64 358 €	49 880 €

4.5.1.2. Les renouvellements et investissements

➤ Renouvellements des compteurs

Le renouvellement des compteurs est réalisé par la Collectivité, à sa charge.

Renouvellement des compteurs	2016	2017	2018	2019	2020
Compteurs renouvelés	558	434	509	440	150
Coût du renouvellement	56 387 €	45 222 €	49 290 €	44 307 €	15 135 €
Coût unitaire moyen	101,1 €	104,2 €	96,8 €	100,7 €	100,9 €

➤ Investissements et renouvellements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

Investissements et renouvellements	2016	2017	2018	2019	2020
Montants des investissements	488 908 €	425 438 €	648 973 €	531 224 €	516 290 €
Montants des renouvellements	183 466 €	169 869 €	210 442 €	218 774 €	234 677 €

La CARO n'a reçu aucune subvention pour l'eau potable en 2020.

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2020 sont :

- les travaux de renouvellement de réseau Eau Potable : Boulevard Pouzet et Rue Morchain ;
- la mise en place de la sectorisation
- la réalisation du le schéma directeur Eau Potable sur la Ville de Rochefort

➤ Projets à l'étude

- Travaux de reprise intérieur et extérieur du château d'eau de la Coudre : prévu en 2021
- Travaux de renouvellement de la rue Thiers (entre les rues Hugo et Clémot) et le boulevard Pouzet (entre les rues Baudin et l'Hoste) : prévu en 2021

4.5.1.3. L'évolution de la dette

➤ Etat de la dette

Endettement	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette	3 247 000 €	3 129 480 €	3 370 509 €	3 217 990 €	2 812 219 €
Annuités en capital	345 837 €	367 309 €	380 972 €	402 519 €	405 771 €
Annuités en intérêts hors ICNE	100 870 €	90 601 €	84 747 €	76 583 €	66 567 €

	2016	2017	2018	2019	2020
Durée d'extinction de la dette (années)	3,1	6,9	9,87	3,02	3,36

4.5.2. Le service d'assainissement

4.5.2.1. Les recettes

➤ Recettes des redevances perçues auprès des usagers assujettis

Les recettes perçues auprès des abonnés pour la collecte et le traitement des eaux usées se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Recettes de collecte et traitement des eaux usées	2016	2017	2018	2019	2020
Collectivité	1 891 398 €	2 339 057 €	2 146 269 €	2 191 691 €	2 152 236 €
Total	1 891 398 €	2 339 057 €	2 146 269 €	2 191 691 €	2 152 236 €

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du service comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service...). Ces recettes sont comptées hors redevance perçues auprès des usagers assujettis.

Autres recettes d'exploitation	2016	2017	2018	2019	2020
Produits des travaux (branchements)	49 695 €	74 495 €	46 513 €	16 395 €	23 814 €
Produits accessoires	3 106 €	3 085 €	3 051 €	3 021 €	0 €
Total	52 801 €	77 580 €	49 564 €	19 416 €	23 814 €

4.5.2.2. Les renouvellements et investissements

Les renouvellements des équipements et les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité.

Investissements et renouvellements	2016	2017	2018	2019	2020
Montants des investissements	636 289 €	983 737 €	1 131 062 €	1 212 570 €	1 017 653 €
Montants des renouvellements	457 897 €	518 126 €	770 774 €	789 080 €	779 970 €

La CARO a reçu une subvention de 28 853 € pour l'assainissement en 2020.

Les principaux investissements réalisés sur l'exercice 2020 sont :

- les travaux de renouvellement de réseaux Eaux Usées : Boulevard Pouzet, Rue Morchain
- la reprise d'étanchéité par pose de résine sur 2 postes de relevage
- le curage de la lagune 1A de la station de lagunage

➤ Projets à l'étude

Pour le service d'assainissement collectif, les projets à l'étude pour les années à venir sont :

- Reprise d'étanchéité sur 2 postes de relevage
- Schéma directeur d'assainissement des eaux usées en cours
- Curage lagune 1B Station de lagunage
- Renouvellement des canalisations du boulevard Pouzet (entre les rues Baudin et l'Hoste)/Belle Judith/Rue Thiers : prévu en 2021

4.5.2.3. L'évolution de la dette

➤ Etat de la dette

Endettement	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de la dette	4 468 000 €	4 295 614 €	4 650 514 €	4 799 513 €	4 221 887 €
Annuités en capital	494 911 €	522 647 €	513 099 €	551 001 €	577 626 €
Annuités en intérêts hors ICNE	154 077 €	115 318 €	130 440 €	118 592 €	104 975 €

	2016	2017	2018	2019	2020
Durée d'extinction de la dette (années)	5,1	2,7	2,9	4,02	3,05

ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau



Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

Service de distribution de l'eau potable

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action	20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu	50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral en place, travaux terminés	80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)
2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :

10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.

5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

 - + 15 : informations structurales complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
 - + 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
 - + 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
 - + 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
 - + 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
 - + 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
 - + 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)
3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable** : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : $\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N}{5} / \frac{\text{Longueur du réseau de desserte au } 31/12/N}{100} \times 100$
4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)
7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
 Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m³/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)
8. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées** : nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)
9. **Taux de réclamations** : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations

écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations conformes aux dispositions des articles L. 2224-6 et L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales, des arrêtés de constat de non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

- 10. Taux d'impayés** : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)
- 11. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés** : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

➤ Le Service d'assainissement collectif

- 12. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- 13. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
- 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
- Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
- + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
 - + 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
 - + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
 - + 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux
 - + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
 - + 10 : localisation et identification des interventions
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
- 14. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
- 15. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
- A – Éléments communs à tous les types de réseaux
- + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
 - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
 - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
- + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
- C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
- + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

- 16. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :** est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 17. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :** Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- 18. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié :** en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 19. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié :** en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
- 20. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

Non transmise à la date d'édition du rapport 2020

